

doc  
CA1  
EA  
91Y55  
FRE

s extérieures et  
ervice extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada

---

# Votre programme de santé et de sécurité au travail

**LES FAITS**



---

. 62682072(F)

**Votre  
programme  
de santé  
et de sécurité  
au travail**

**LES FAITS**

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

JUL 5 1995

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

43-273-008

**Le présent livret a été préparé avec l'aide des ministères suivants :**

**Environnement Canada (Service des parcs)**

**Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada**

**Secrétariat d'état du Canada**

**Multiculturalisme et Citoyenneté Canada**

**Affaires indiennes et du nord Canada**

**Santé et Bien-être social Canada**

**© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991**

**N° de cat. R62-258/1991F**

**ISBN 0-662-96775-5**

# Table des matières

	Page
1. La santé et la sécurité au travail : une responsabilité collective .....	1
2. Rôles et responsabilités relatifs au Programme de santé et de sécurité au travail .....	3
3. Droits des employés en vertu du <i>Code canadien du travail</i> .....	7
4. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) .....	8
5. Santé et sécurité au travail : comité, représentant et vous .....	14
6. Quoi faire en cas d'accident de travail ..	17
7. Votre poste de premiers soins .....	19
8. Votre service d'urgence incendie .....	20
9. Où trouver plus de renseignements sur la santé et la sécurité au travail .....	21

# **1 La santé et la sécurité au travail : une responsabilité collective**

La santé et la sécurité à l'intérieur de la fonction publique fédérale concerne tous et chacun. Chaque poste comporte ses problèmes et ses risques propres : niveau de bruit, pesticides, stress, etc. Toutefois, chaque problème a sa solution. Le Programme de santé et de sécurité au travail a été créé afin d'apporter des solutions aux problèmes et de réduire les risques en milieu de travail. Le programme vise le bien-être physique et mental et les relations sociales saines pour tous les employés à l'intérieur de la fonction publique fédérale.

Tous les organismes fédéraux doivent assurer la préparation de programmes de santé et de sécurité au travail touchant des points importants comme la formation de comités de santé et de sécurité au travail, la prévention des accidents, les premiers soins et le secours-incendie.

La prévention des accidents et le maintien d'un milieu de travail sûr et sain ont une grande importance pour tout ministère. Les conditions de travail dangereuses et malsaines compromettent non seulement le bien-être des employés, mais aussi l'efficacité de l'organisation. Elles peuvent causer des blessures et des maladies, des pertes de temps et des baisses de productivité, des augmentations

dans les coûts de fonctionnement et, ce qui est encore plus important, des souffrances pour les employés et leur famille.

Le gouvernement du Canada a adopté une loi qui est en vigueur depuis le 31 mars 1986 et qui a rendu le *Code canadien du travail* juridiquement applicable à la fonction publique fédérale.

Le Code requiert la participation active du personnel et de la gestion pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail. Cette exigence est remplie à l'échelle locale par la formation de comités de santé et de sécurité au travail et par l'accroissement des droits des employés dans le milieu de travail.

Le Code, qui mise d'abord sur le respect volontaire, la régie interne et le règlement conjoint des problèmes, prévoit également des sanctions.

En vertu du Code, les cadres, les surveillants et les employés sont tous chargés d'assurer la santé et la sécurité au travail. Il est donc essentiel que tous les employés connaissent et comprennent leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui touche le maintien d'un milieu de travail sain et sûr. Le présent document a pour but de fournir des informations fondamentales à tous les employés et d'assurer la diffusion uniforme dans tout le Ministère.

## **2 Rôles et responsabilités relatifs au Programme de santé et de sécurité au travail**

### **Conseil du Trésor**

Le Conseil du Trésor est chargé de préparer pour la fonction publique, des politiques, des normes, des guides et des procédures de santé et de sécurité au travail qui, au minimum, remplissent les exigences du *Code canadien du travail*.

### **Travail Canada**

Travail Canada est chargé d'administrer le *Code canadien du travail* et donc, non seulement d'en surveiller le respect, mais aussi d'en imposer l'application. Afin d'assurer le respect du Code, les agents de sécurité de Travail Canada ont le pouvoir d'effectuer des inspections, de mener des enquêtes sur les accidents et de formuler des directives sur les mesures correctives à appliquer lorsque des infractions sont commises.

Travail Canada a formulé une politique sur le respect du Code qui vise à souligner l'importance de tenir tous les employés au courant des exigences juridiques. Cet objectif est atteint grâce aux encouragements qui sont donnés aux employés et à l'employeur pour les inciter à adopter la méthode du respect volontaire, de la régie interne et du

règlement conjoint des problèmes.

## **Santé et Bien-être social Canada**

Santé et Bien-être social Canada a un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre et l'administration du programme de santé et de sécurité au travail. Son rôle consiste à fournir des services, des installations et des conseils médicaux, à effectuer des enquêtes et des études sur les milieux de travail dans la fonction publique et à réaliser des évaluations de santé. Il s'agit d'activités essentiellement préventives devant servir de compléments aux programmes mis en place par les divers ministères. Des renseignements plus détaillés sur le programme de Santé et Bien-être social Canada sont donnés dans les manuels du Conseil du Trésor.

## **Votre ministère**

Votre ministère tient à prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ses employés au travail. La meilleure méthode consiste à faire en sorte que les cadres, les surveillants et les employés unissent leurs efforts.

Pour contribuer à rendre le milieu de travail sûr, sain et agréable, votre ministère doit voir à ce que les documents suivants soient affichés à des endroits accessibles à tous :

- la partie II du *Code canadien du travail*;



- la politique du Ministère sur la santé et la sécurité;
- la liste indiquant le nom, le lieu de travail et le numéro de téléphone de tous les membres et représentants du Comité de santé et de sécurité au travail;
- le plus récent procès-verbal du Comité de santé et de sécurité au travail;
- l'énoncé des mesures de sécurité en cas d'incendie et des mesures d'urgence.

Les autres responsabilités du Ministère comprennent :

- le dépistage, l'entreposage et la manipulation adéquats des matières dangereuses;
- la fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs et de vêtements réglementaires de sécurité à toute personne à qui l'accès au lieu de travail est accordé;
- les installations de premiers soins et les services de santé;
- les informations, les instructions, la formation et la supervision nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des employés au travail;
- le contrôle des agents chimiques, biologiques et physiques dans le milieu de travail conformément aux normes prescrites;
- la conservation des registres de santé et de sécurité;

- la communication aux employés de tout risque connu ou prévisible lié au milieu de travail;
- les enquêtes, la consignation et les rapports des accidents, des maladies professionnelles et des autres faits.

## **Responsabilités des employés**

Tous les employés doivent :

- se protéger eux-mêmes et protéger leurs compagnons de travail et le public contre les conséquences de leurs actes;
- comprendre et respecter les mesures de sécurité;
- utiliser le matériel, les dispositifs et les vêtements de sécurité nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- informer rapidement leur surveillant immédiat de tout risque;
- obtenir des premiers soins ou des soins médicaux pour les accidents de travail et les maladies professionnelles et signaler tout incident le plus rapidement possible à leur surveillant immédiat;
- participer à la formation sur la santé et la sécurité et, au besoin, assister aux rencontres sur la sécurité, ou remplir le rôle de membre du Comité de santé et de sécurité de l'organisation ou de représentant de la santé et la sécurité.

### **3 Droits des employés en vertu du *Code canadien du travail***

Les employés ont, en vertu du *Code canadien du travail*, trois droits fondamentaux destinés à assurer leur santé et leur sécurité.

- 1. Le droit de savoir :** Les employés ont le droit d'être au courant des dangers liés au milieu de travail qui peuvent avoir des incidences sur leur santé et leur sécurité.
- 2. Le droit de participer :** Les employés ont le droit d'exprimer leur opinion sur les questions liées à leur santé et à leur sécurité au travail. La plupart des organismes ont un comité ou un représentant de santé et de sécurité qui se charge de transmettre les préoccupations des employés et de trouver des solutions.
- 3. Le droit de refuser d'accomplir une tâche dangereuse :** Un employé peut refuser d'accomplir une tâche s'il croit :
  - qu'elle comporte un danger pour lui;
  - qu'un appareil ou un instrument dont il doit se servir comporte un danger pour lui ou pour ses compagnons de travail.

Pour se prévaloir de ce droit, l'employé doit suivre la procédure présentée dans le *Code canadien du travail*.

## **4 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)**

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est en vigueur au Canada depuis le 31 octobre 1988. Ce système national d'information mis au point en consultation avec le secteur privé, les travailleurs et le gouvernement a pour but de permettre aux employés d'avoir accès aux renseignements nécessaires pour assurer leur protection contre l'exposition à des matières dangereuses en milieu de travail.

Le SIMDUT comporte trois éléments clés visant à bien informer et avertir les travailleurs : des étiquettes, des fiches signalétiques et des programmes d'information pour les employés. Ce sont là des instruments transmettant aux employés les renseignements essentiels à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.

À titre d'employeur, votre ministère a la responsabilité de veiller à ce que les exigences du SIMDUT soient remplies dans tous les milieux de travail où des matières dangereuses sont utilisées, manipulées, entreposées ou aliénées. Pour ce faire, votre ministère doit voir à l'étiquetage de toutes les

matières dangereuses et à la production des fiches signalétiques relatives à ces produits.

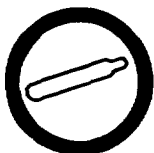
Toutefois, la tâche la plus importante de votre ministère en relation avec le SIMDUT consiste à préparer (en consultation avec le Comité de santé et de sécurité compétent) un programme officiel d'information et de formation pour les employés, qui doit, au minimum, comporter les éléments suivants :

- a) des renseignements sur les données qui doivent figurer sur les étiquettes ainsi que des indications de l'objectif et de l'importance de ces données;
- b) des renseignements sur les données à inscrire sur les fiches signalétiques et sur leur but et leur importance ainsi que des indications sur les endroits où se trouvent les fiches signalétiques;
- c) des instructions de sécurité concernant la manipulation, l'utilisation, l'entreposage et l'aliénation des matières dangereuses, y compris des informations sur les matières dangereuses qui se trouvent dans des récipients ou qui circulent dans des conduits;
- d) des informations sur les mesures à suivre lors de situations d'urgence liées à des matières dangereuses.

Pour de plus amples renseignements au sujet du SIMDUT, communiquez avec votre surveillant ou avec l'agent de sécurité de votre ministère.

## **Symboles de danger**

Le SIMDUT a adopté un certains nombre de symboles conventionnels à utiliser lors de l'identification des matières dangereuses. Ces symboles de danger, décrits ci-dessous, indiquent la nature du danger que la substance comporte.



### **Gaz comprimé**

Le symbole représentant un réservoir signifie qu'un gaz sous pression comme de l'azote ou de l'oxygène se trouve dans le contenant.



### **Matières inflammables et combustibles**

Les flammes signifient qu'un gaz, un liquide ou un corps solide peut exploser ou prendre feu s'il n'est pas bien manipulé.



### **Matières comburantes**

Les flammes avec le grand «O» indiquent que le produit peut exploser ou s'enflammer et mettre le feu à d'autres produits.



### **Matières corrosives**

Deux éprouvettes laissant échapper de l'acide indiquent qu'un liquide ou ses vapeurs peuvent causer de graves brûlures.



a)



b)



c)

### **Matières toxiques et infectieuses**

Il existe trois symboles différents pour cette catégorie.

- a) La tête de mort signifie qu'il s'agit d'une matière très toxique qui pourrait causer la mort ou avoir des effets graves et immédiats.
- b) Le symbole combinant un grand «T» et un point d'exclamation indique que le produit est toxique et peut irriter les yeux ou la peau ou causer des affections chroniques.
- c) Le symbole de biorisques doit apparaître sur les contenants des matières infectieuses.





### **Matières dangereusement réactives**

Un «R» (réactif) avec une éprouvette qui explose signifie qu'une réaction dangereuse peut être provoquée si le produit entre en contact avec l'air, l'eau ou une autre matière ou encore s'il subit des chocs ou que la température ou la pression augmente subitement. Ces produits peuvent surchauffer, prendre feu, exploser ou laisser échapper un gaz toxique.

## **5 Santé et sécurité au travail : comité, représentant et vous**

### **Comité de santé et de sécurité**

Le *Code canadien du travail* requiert la formation d'un Comité de santé et de sécurité pour chaque organisme fédéral comportant 20 employés ou plus, et la désignation d'un représentant de santé et de sécurité pour ceux comptant entre 5 et 19 employés.

#### **Formation du comité**

Les comités de santé et de sécurité doivent normalement comporter un nombre égal d'employés et de membres de la direction.

Habituellement, la présidence est exercée à tour de rôle par les représentants des employés et ceux de l'employeur.

Un secrétaire est chargé de tenir les documents des réunions et de préparer les procès-verbaux et les rapports.

Les représentants des employés sont choisis par le syndicat parmi les employés de l'organisation.

Les procès-verbaux des réunions ainsi que la liste indiquant le nom, le lieu de travail et le numéro de téléphone au travail de tous les membres du comité doivent être affichés à un endroit accessible à tous les employés.

## **Objectif du comité**

Le comité a pour objectif d'encourager la collaboration entre l'employeur et les employés pour le repérage et le règlement des problèmes de santé et de sécurité au travail.

## **Rôles du comité**

Le comité doit poursuivre les activités suivantes :

- vérifier comment les plaintes et les propositions ont été traitées et en prendre note;
- participer aux enquêtes concernant des refus de travailler;
- collaborer avec les responsables des services de santé de l'organisation comme les programmes de premiers soins et de secours-incendie;
- préparer et promouvoir des programmes visant à améliorer la formation du personnel;
- contrôler les programmes et les dispositions visant à protéger les employés;
- effectuer des inspections de sécurité dans les lieux de travail et présenter à la direction des recommandations portant sur la prévention des accidents;
- voir à la tenue de dossiers complets sur les blessures et sur les dangers liés au travail, vérifier les rapports sur les dangers et recommander des mesures correctives;

- participer à toutes les enquêtes en consultant les agents de sécurité de Travail Canada, les agents de Santé et Bien-être social Canada et les experts et en collaborant avec eux.

La liste qui précède montre combien les rôles attribués au comité pour la protection de la santé et de la sécurité des employés sont importants.

## **Rôles du représentant de la santé et de la sécurité**

Votre représentant a été choisi parmi les employés de l'organisation dont vous faites partie. Ses responsabilités sont semblables à celles du comité.

## **Votre rôle**

Vous pouvez contribuer à la sécurité dans votre milieu de travail en présentant des propositions d'amélioration, en observant les règles de sécurité dans le cadre de votre travail et en participant activement au programme de santé et de sécurité.

## 6 Quoi faire en cas d'accident de travail

Si vous êtes victime d'un accident de travail, voyez d'abord à obtenir des premiers soins ou des soins médicaux. Si on doit vous transporter, c'est l'employeur qui doit s'en charger.

Vous êtes tenu de signaler l'accident ou la blessure à votre surveillant le plus rapidement possible afin qu'une enquête efficace puisse être effectuée et que les formulaires appropriés soient remplis.

Si votre blessure nécessite des soins médicaux ou un congé pour une période plus longue que la journée où s'est produit l'accident, l'affaire est du ressort de la Commission des accidents du travail. Votre surveillant doit alors remplir un *Avis d'accident de travail* et un *Rapport d'enquête de situation périlleuse*.

Lorsque la blessure est mineure (c'est-à-dire qu'elle ne nécessite pas de soins médicaux ni d'absence), un *Rapport d'enquête de situation périlleuse* doit tout de même être rempli.

Toutes les blessures mineures doivent être communiquées, car elles pourraient donner lieu à des affections plus graves et il pourrait alors être difficile d'établir le lien si rien n'avait été signalé à l'origine.

Une fois remplis, les formulaires prescrits doivent être acheminés au bureau régional approprié de Travail Canada et des copies doivent être transmises au bureau de santé et de sécurité de votre employeur (le cas échéant). Les formulaires ne doivent pas être expédiés directement à la Commission des accidents du travail.

Pendant votre absence du travail et avant que votre demande n'ait été approuvée par la Commission des accidents du travail, vous devez prendre des congés de maladie. Une fois votre demande approuvée, des congés d'accident du travail remplacent les congés de maladie à partir du premier jour d'absence. Des crédits de congé de maladie vous sont alors rendus.

### **Informations supplémentaires sur les accidents de travail**

Pour de plus amples renseignements au sujet des accidents de travail, adressez vous à votre surveillant, à un bureau du personnel ou à votre agent de santé et de sécurité.

## **7 Votre poste de premiers soins**

Des services de premiers soins sont offerts pendant les heures ouvrables. Les postes de premiers soins doivent être situés à l'intérieur ou à proximité du lieu de travail. Les endroits où sont situés les postes de premiers soins ainsi que le nom des secouristes doivent être affichés dans le bureau. La liste des responsables à la fin de ce document d'information identifie les diverses fonctions dans le domaine de la santé et de la sécurité dans votre lieu de travail.

Les trousse, les fournitures et le matériel de premiers soins doivent remplir les exigences énoncées dans le document *Normes de premiers soins*.

Les secouristes doivent tenir un dossier de tous les premiers soins offerts aux employés.

## 8 Votre service d'urgence incendie

Comme tout employeur et tout propriétaire, le gouvernement du Canada a la responsabilité de protéger les vies humaines et les biens contre les incendies et les autres désastres.

Tous les employés devraient connaître et comprendre les mesures d'évacuation d'urgence de leur immeuble et suivre les instructions du groupe de sécurité-incendie de l'immeuble, dont les membres sont facilement reconnaissables aux casques blancs, jaunes, verts ou rouges qu'ils portent dans les situations d'urgence. Le groupe est continuellement à la recherche de **bénévoles**. Les employés qui aimeraient en faire partie n'ont qu'à s'adresser au coordonnateur du secours-incendie.



## **9 OÙ trouver plus de renseignements sur la santé et la sécurité au travail**

Pour de plus amples renseignements au sujet de la santé et de la sécurité au travail, consultez les ouvrages suivants :

- *Politique du Ministère sur la santé et la sécurité*
- Manuels du Conseil du Trésor indiquant les normes, les procédures, les guides, les avis et les services de protection contre les incendies, la santé et la sécurité au travail de la fonction publique
- *Manuel de la sécurité et de la santé au travail du Conseil du Trésor*
- *Code canadien du travail, partie II*
- Publications de Travail Canada *Si vous avez un accident : Ce qu'il faut faire et comment le faire* et *Guide de l'employeur : Méthodes à suivre pour l'établissement des rapports d'accidents du travail et de maladies professionnelles en vertu de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État*

# Liste des responsables

Locaux :



Agent ministériel de  
sécurité :



Poste de pompiers :



Préposé à la  
sécurité-incendie :



Poste de premiers soins :



Secouriste :



Infirmierie de SNBSC :



Services du personnel :



Police :



Travaux publics Canada :



Services de sécurité :



Représentant de la santé  
et de la sécurité  
au travail :



Comité de santé et de  
sécurité au travail :



Président de  
l'employeur :



Président des  
employés :



Membre :



Membre :



Membre :



Membre :



Membre :



## Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20014375 1

DOCS

CA1 EA 91Y55 FRE

Votre programme de sante et de  
securite au travail : les faits  
43273008



Canada